



# Union des Eleveurs de Chevaux de la Race Ardennaise et de ses Dérivés



## CHARTRE DE L'ÉTALONNIER

Est considéré comme ETALONNIER toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un Stud-Book.

1. L'étalonnier s'engage à adhérer à Association Nationale de Race ARDENNAISE et être à jour de ses cotisations.
2. Tout étalonnier signataire de cette charte s'engage à la respecter et à en tenir copie à la disposition de sa clientèle.
3. L'étalonnier s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.
4. L'étalonnier s'engage à :
  - 4.1. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.
  - 4.2. Envoyer sous 15 jours la déclaration de premier saut et, le cas échéant, la déclaration de naissance à l'IFCE.
  - 4.3. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.
5. L'étalonnier s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation, il tient un registre d'élevage à jour et s'est déclaré comme détenteur d'équidés auprès de SIRE.
6. L'étalonnier s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'ils rencontreraient lors de leur séjour dans son établissement.
7. L'étalonnier s'engage à présenter son étalon à l'occasion d'un concours de Modèle et Allure à des fins de revue.  
L'étalon présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe.
8. L'étalonnier s'engage à avoir souscrit :
  - 8.1. Une assurance couvrant sa responsabilité civil professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.
  - 8.2. Le cas échéant, une assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.
9. Toute violation aux engagements de cette CHARTE expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des étalonniers reconnus par l'Association Nationale de Race ARDENNAISE.



Union des Eleveurs  
de Chevaux de la  
Race Ardennaise  
et de ses Dérivés



CHARTRE DE L'ETALONNIER

Nom de l'étalon

N° SIRE

|       |       |
|-------|-------|
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |

*Déclare avoir pris connaissance de la CHARTE et atteste de son activité d'étalonnier :  
Prestataire de service auprès d'une clientèle et / ou sur mes propres juments.*

*Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à la disposition de l'Association  
Nationale de Race*

N° SIREN de l'entreprise : \_\_\_\_\_ (obligatoire)

Fait à ....., le...../...../2020

Signature de l'étalonnier  
de Race

Pour l'Association Nationale

Le Président  
Marc BARDIN

CHARTRE à renvoyer dûment complétée et signée, pour le 15 Septembre 2020 à :

**UECRA 31 Grande Rue 51330 BETTANCOURT LA LONGUE**